

LES ENGAGEMENTS DE LA CHARTE

« Je protège mes clients en Pays Forcalquier Montagne de Lure »

Dans le cadre de la charte, l'hébergeur s'engage à :

1. Assurer l'application des directives et des recommandations des pouvoirs publics en matière de lutte contre le Covid-19.
2. Mettre à disposition des produits désinfectants dans les parties communes.
3. Mettre en place des marquages au sol et une signalisation pour le maintien des distances de sécurité entre les clients dans les zones d'attente.
4. Renforcer le nettoyage et la désinfection des parties communes (y compris piscine, aire de jeux, espaces de restauration et d'animation) et les adapter aux exigences et recommandations des autorités sanitaires.
5. Renforcer le nettoyage et la ventilation des hébergements.
6. Privilégier un nettoyage-désinfection humide.
7. Encadrer l'étape de récupération du linge et des draps (si service disponible) et proposer un équipement de protection individuel au personnel. Respecter idéalement un temps de latence d'au moins 3 heures avant la prise en charge des draps et du linge.
8. Dans la mesure du possible respecter une mesure d'inoccupation de 24 heures entre deux réservations sur les périodes où l'établissement n'est pas complet.
9. Adapter le programme d'animations (y compris club(s) enfants et ados) et l'ouverture des services et installations (notamment piscines) aux exigences sanitaires et aux décisions du gouvernement.
10. Favoriser le paiement par carte bancaire si possible sans contact. Désinfecter systématiquement les terminaux de paiement.
11. Imposer le respect des gestes barrières à ses employés, prestataires et clients.
12. Assurer une communication claire sur l'ensemble des mesures de prévention contre le Covid-19 mises en place dans son/ses établissement(s).
13. Assurer la mise en place et le respect des protocoles de gestion en cas de suspicion de contagion au Covid-19.
14. Mettre en quarantaine de 14 jours tout employé avec fièvre et/ou autres symptômes du Covid-19 ou revenant d'une zone déclarée "zone exposition à risque Covid-19".
15. Nommer une personne référente qui fera appliquer les conditions de la charte.

Nom et Prénom de la personne référente :

Signature et/ou tampon précédé de la mention « Bon pour accord »